



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mai 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 mai 2023, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Allemagne, le Représentant permanent de la France et la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous demeurons profondément préoccupés par le fait que l'Iran transfère des drones aériens à la Russie en violation de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Depuis la dernière lettre que nous vous avons adressée à ce sujet en octobre 2022 ([S/2022/781](#)), l'Iran continue de transférer des drones armés vers la Russie afin qu'elle les utilise dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine.

À l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution [2231 \(2015\)](#), adoptée par consensus en 2015, il est dit expressément que tous les États se conformeront aux dispositions du paragraphe 4 de l'annexe B. Cette disposition a force obligatoire.

À l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'annexe B, il est indiqué que le transfert à destination ou en provenance de l'Iran d'articles visés dans la liste parue sous la cote [S/2015/546](#) nécessite l'autorisation préalable du Conseil de sécurité.

Dans notre lettre datée du 21 octobre, nous avons expliqué que l'Iran et la Russie violaient la résolution [2231 \(2015\)](#) à deux égards. Premièrement, des éléments de preuve publics ont montré que la Russie déployait des drones iraniens de type Mohajer et Shahed en Ukraine. Les drones de ces deux séries, dont la portée est supérieure à 300 kilomètres, répondent aux spécifications énoncées dans le document [S/2015/546](#). Deuxièmement, les drones de type Mohajer sont fabriqués par Qods Aeronautics Industries, société visée par une mesure de gel des avoirs au titre du paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#). Nous avons souligné que tous les États étaient tenus de geler les fonds ou les actifs financiers des entités désignées. Toute transaction financière avec ces entités constituerait donc une violation de ces dispositions.

Enfin, nous avons fait état d'informations de source publique selon lesquelles l'Iran et la Russie poursuivraient ces transferts et nous avons encouragé l'équipe du Secrétariat de l'ONU chargée de surveiller l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) à mener une enquête.

Depuis le mois d'octobre, de nombreux éléments de preuve publics indiquent que la Russie continue de déployer des drones iraniens en Ukraine. Selon ces informations, la Russie a utilisé des centaines de drones de la série Shahed depuis août 2022. Depuis notre lettre datée du 21 octobre, des preuves à caractère public ont



démontré que l'Iran poursuivait sans relâche ses livraisons de drones à la Russie, notamment des séries Mohajer-6 et Shahed, par voie aérienne et maritime.

D'autres informations de sources publiques font état d'un possible transfert par l'Iran d'installations de production de drones à la Russie. Or, le transfert de « technologie » ou d'« équipements d'assistance à la production » visés dans le document [S/2015/546](#) requiert également l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, et tout transfert de ce type sans autorisation constituerait une violation de la résolution [2231 \(2015\)](#).

Nous sommes également préoccupés par le fait que l'Iran ne respecte pas strictement les dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#). En effet, il fait peu de cas des obligations que lui impose cette résolution. De nombreuses informations publiques contredisent les propos du Ministre iranien des affaires étrangères, Hossein Amir Abdollahian, qui a affirmé que l'Iran avait transféré des drones à la Russie avant la guerre. Non seulement cette affirmation n'est pas crédible au regard des faits, mais en tout état de cause, n'importe quel transfert nécessitait l'autorisation préalable du Conseil de sécurité conformément à la résolution [2231 \(2015\)](#). Ainsi, dans ses explications concernant l'utilisation de ses drones par la Russie en Ukraine, l'Iran semble lui-même admettre avoir commis une violation de la résolution [2231 \(2015\)](#).

En outre, il existe des preuves irréfutables que l'Iran a, également en violation de la résolution [2231 \(2015\)](#), procédé à des transferts vers d'autres pays. Le 23 février, la Marine royale britannique a intercepté un navire en provenance de l'Iran qui se dirigeait vers le sud avec à son bord des composants de missiles balistiques à moyenne portée à destination du Yémen. Nous pensons, vu les numéros de série et les marquages relevés, qu'il s'agit de composants de missiles balistiques à moyenne portée de type « Rezvan » : batteries chimiques, aubes de déviation de jet en graphite et nez de corps de rentrée. On estime que ces pièces suffisent pour fabriquer au moins quatre missiles balistiques. Ces composants répondent aux spécifications énoncées dans le document [S/2015/546](#), à l'article 2.A.1.e (sous-systèmes pour la commande du vecteur de poussée utilisables avec les systèmes visés à l'article 1.A.), et leur transfert requiert l'autorisation préalable du Conseil de sécurité. Le transfert de ces pièces par l'Iran sans l'autorisation du Conseil de sécurité constitue donc une violation de la résolution [2231 \(2015\)](#).

Nous redisons également notre préoccupation quant au fait que l'Iran continue à renforcer ses capacités en matière de missiles balistiques et poursuit des activités connexes, ce qui est contraire aux dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#), comme nous l'avons indiqué dans nos lettres de novembre et décembre 2018, de février, mars et novembre 2019, de juin 2020, de février et août 2021, ainsi que de janvier, mai et novembre 2022.

Nous réaffirmons notre souhait de voir une enquête diligentée par l'équipe du Secrétariat de l'ONU chargée de suivre l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#). Comme le Royaume-Uni l'a noté dans sa lettre datée du 18 mai 2023 ([S/2023/362](#)), le Secrétariat dispose d'un certain nombre d'éléments. Nous sommes prêts à soutenir les travaux de cette équipe dans le cadre d'une enquête impartiale.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la France
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

La Représentante permanente
de l'Allemagne
(*Signé*) Antje **Leendertse**

La Représentante permanente
du Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Barbara **Woodward**